

**Règlement numéro 1142-4 modifiant
le règlement numéro 1142
concernant la population animale
afin de prévoir une exception sur le
nombre d'animaux maximal pour les
chiens d'assistance**

R-1142-4

Aucune valeur officielle

Dernière mise à jour :

Septembre 2026



Mascouche

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1142 prévoit un nombre maximal de 3 animaux maximal pouvant être gardés dans une unité d'occupation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les chiens d'assistance reconnus répondent à un besoin essentiel pour les personnes qui en dépendent au quotidien;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun pour la municipalité de prévoir une exception spécifique à l'égard des chiens d'assistance reconnus afin de concilier l'application de sa réglementation avec les considérations liées à l'accessibilité, à l'inclusion et aux accommodements applicables selon les circonstances;

CONSIDÉRANT QUE cette exception doit être encadrée pour maintenir les objectifs généraux de salubrité, de sécurité, de bien-être animal et de cohabitation harmonieuse;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 14.2 du règlement numéro 1142 est remplacé par celui-ci :

14.2 Sont exclus du calcul prévu à l'article 14.1 les animaux gardés pour les raisons suivantes :

- à des fins de vente par une personne exerçant le commerce de vente d'animaux ;
- par une personne opérant un hôpital pour animaux, dans le cadre de cette opération ;
- dans un ranch ;
- par une personne opérant un chenil, dans le cadre de cette opération ;
- par un vétérinaire dans l'exercice de sa profession ;
- afin d'assister une personne ayant un handicap dans l'unité d'habitation sur présentation d'un document montrant que le chien a reçu une formation et une accréditation d'un organisme reconnu pour être un chien d'assistance.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

Sandra de Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet :
Adoption :
Approbation MAMH :
Entrée en vigueur :